

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU DOUBS

PROCES VERBAL
SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2024

De la commune d'ANTEUIL

<u>Nombre de conseillers :</u> - en exercice : 13 - présents : 10 - votants : 12 - absents : 3 - procurations : 2	<u>Date de convocation :</u> 25/11/2024 <u>Date d'affichage :</u> 06/12/2024
---	---

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard JOUILLEROT, Maire.

Etaient présents : Gérard JOUILLEROT, Marcel SALLES, Gilles PETIT, Martial VAUTHERIN, Mélitine BONDENET, Julia ROBERT, Romain PRETET Jean-Paul VAUTHERIN, Jérôme VIVOT et Jérôme GUENOT

Absents excusés : Magali SCHNEIDER, procuration à Gilles PETIT ; Claude INVERNIZZI procuration à Martial VAUTHERIN et Florence SUZANNE

Martial VAUTHERIN a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° : 54/2024

OBJET : Attribution garage 3 rue de l'École

Monsieur le Maire fait part au conseil d'une demande de location d'un garage communal au 3 rue de l'école par Madame CRUCET Joëlle, locataire au 4 rue de l'école.

- **Considérant** que L'indice de fixation de l'augmentation renvoie à l'indice du coût de la construction (ICC). Celui-ci est publié trimestriellement par l'INSEE et transcrit dans le Journal officiel économique.

- **Considérant** que cette révision sera annuelle, elle sera réalisée à la date du bail soit le 1^{er} décembre de chaque année. Cette révision sera incluse dans une clause spéciale contenue dans la convention entre le bailleur et le locataire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide de louer le garage N°2 à partir du 01 Décembre 2024, au prix mensuel de **32,30 €**.

Une convention sera passée entre la commune et Madame Crucet Joëlle précisant notamment les engagements de restitution, selon les besoins de la commune et si rupture du bail du locataire sur le logement au 4 rue de l'école.

Vote : Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° : 55/2024

OBJET : Demande de subvention DETR Création d'un bureau pour les enseignants de l'école d'Anteuil

Dans le cadre d'une demande de subvention, il est indispensable que le maître d'ouvrage fournisse à l'appui de sa sollicitation une délibération de l'organe délibérant comportant les mentions suivantes :

Aux vues des travaux envisagés à savoir la création d'un bureau pour les enseignants de l'école située 3 rue de l'école à Anteuil pour un montant global des travaux suivant devis, estimé à **25 063,51 € HT**.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire :

- S'engage à réaliser et à financer la création d'un bureau pour les enseignants pour un montant estimé de **25 063,51 € HT**.
- Se prononce sur le plan de financement prévisionnel suivant :
 - o Subvention : DETR 20 % soit **5 012,70 €**
 - o Fonds libres : soit **20 050,81 €**
- Sollicite en conséquence le soutien financier de l'état
- Demande l'autorisation de commencer les travaux avant intervention de la décision de subvention,
- S'engage à réaliser les travaux dans les deux ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention

Vote : Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° : 56/2024

OBJET : Demande de subvention DETR Rénovation logement T2 école

Dans le cadre d'une demande de subvention, il est indispensable que le maître d'ouvrage fournisse à l'appui de sa sollicitation une délibération de l'organe délibérant comportant les mentions suivantes :

Aux vues des travaux envisagés à savoir la rénovation du logement T2 de l'école située au 3 rue de l'école à Anteuil pour un montant global des travaux suivant devis estimé à **28 861,67 € HT**.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire :

- S'engage à réaliser et à financer la rénovation du logement T2 de l'école pour un montant estimé de **28 861,67 € HT**.
- Se prononce sur le plan de financement prévisionnel suivant :
 - o Subvention : DETR 20 % soit : **5 772,33 €**
 - o Fonds libres : soit : **23 089,34 €**
- Sollicite en conséquence le soutien financier de l'état
- Demande l'autorisation de commencer les travaux avant intervention de la décision de subvention,
- S'engage à réaliser les travaux dans les deux ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention.

Vote : Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° : 57/2024

OBJET : Demande de subvention DETR Rénovation du chemin communal n°5 du Cuchot

Dans le cadre d'une demande de subvention, il est indispensable que le maître d'ouvrage fournisse à l'appui de sa sollicitation une délibération de l'organe délibérant comportant les mentions suivantes :

Aux vues des travaux envisagés, à savoir la rénovation du chemin communal n°5 du Cuchot à Tournedoze pour un montant estimé de **29 278,67 € HT**.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire :

- S'engage à réaliser et à financer la rénovation du chemin communal n°5 du Cuchot pour un montant estimé de **29 278,67 € HT**.
- Se prononce sur le plan de financement prévisionnel suivant :
 - o Subvention : DETR 20 % soit : **5 855,73 €**
 - o Fonds libres : soit : **23 422,94 €**
- Sollicite en conséquence le soutien financier de l'état,
- Demande l'autorisation de commencer les travaux avant intervention de la décision de subvention,
- S'engage à réaliser les travaux dans les deux ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention.

Vote : Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° : 58/2024

OBJET : Remboursement frais de M. David REEB

M David REEB, enseignant à l'école d'Anteuil, a avancé la somme de 129.10 € TTC correspondant à l'achat d'équipements sportifs pour l'école primaire d'Anteuil en date du 08 septembre 2024.

Il convient de rembourser cette somme à Monsieur David REEB.

Vote : Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° : 59/2024

OBJET : Subventions coop scolaire Anteuil et Rang

M. le Maire propose les subventions pour les coopératives scolaires d'Anteuil et de Rang :

► La coopérative scolaire école primaire Anteuil :

- Soit 20 € x 28 élèves = 560 €

► La coopérative scolaire école primaire Rang :

- Soit 20 € x 25 élèves = 500 €

Vote : Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° : 60/2024

OBJET : Convention déneigement des voies communales

Dans le cadre du déneigement, en dehors de la présence de l'employé communal, le maire présente au conseil municipal une convention entre la commune et l'EURL GUENOT, représentée par M. GUENOT Jérôme, 5 Chemin de Cusance – 25340 CROSEY-LE-PETIT

Cette convention fait état de l'utilisation du matériel de la commune ainsi que du coût de la prestation à savoir :

- **30 € HT** l'heure d'intervention en journée.
- **35 € HT** l'heure d'intervention de nuit et le week-end
- + un forfait de **500 € HT** pour la saison.

Intéressé par l'affaire, Jérôme GUENOT quitte l'assemblée et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte cette convention, autorise le maire à la signer et valide la reconduction tacite chaque année sauf dénonciation du contrat de l'une des parties.

Vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° : 61/2024

OBJET : Attribution d'adresses 2^{ème} tranche Lotissement Combe Renard

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom et la numérotation à donner aux rues.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles. »

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours, le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des autres immeubles et de procéder à leur numérotation.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination d'une rue :

- valide le principe général de dénomination et numérotation des voies de la commune.

Adopte les dénominations suivantes :

- **1 Impasse Champ du Journal**
- **2 Impasse Champ du Journal**
- **3 Impasse Champ du Journal**
- **4 Impasse Champ du Journal**
- **5 Impasse Champ du Journal**
- **6 Impasse Champ du Journal**

Vote : Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° : 62/2024

OBJET : Transmission dématérialisée des actes soumis au contrôle de légalité

Le recours aux échanges électroniques pour le contrôle de légalité est prévu par les articles L. 2131-1, L. 3131-1, L. 4141-1 et L. 5211-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Pour cela, les collectivités concernées doivent, en application des articles R. 2131-3, R. 3132-1 et R. 4142-1 du CGCT, signer avec le représentant de l'État dans le département une « convention de télétransmission ». Elle a pour objet :

- de porter à la connaissance des services préfectoraux le dispositif utilisé afin qu'ils soient en mesure de vérifier s'il est homologué dans les conditions prévues à l'article R. 2131-1 du CGCT ;
- d'établir les engagements respectifs des deux parties pour l'organisation et le fonctionnement de la transmission par voie électronique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'autoriser le maire à signer la convention de dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture

- décide d'autoriser le maire à signer tous les documents relatifs à la dématérialisation notamment la convention avec un opérateur de télétransmission homologué.
- Accepte de rembourser à la commune de Vyt-lès-Belvoir la moitié du montant de la facture de la société Certinomis, relative à l'acquisition de la clé destinée à la transmission des actes, celle-ci étant utilisée par la secrétaire de mairie en charge de cette mission. Soit pour un montant de 142.50 € HT ; cette clé est acquise pour 3 ans.

Vote : Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° : 63/2024

OBJET : Recrutement agent coordinateur communal campagne de recensement 2025

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Considérant qu'en raison du recensement de la population, il y a lieu d'engager un agent coordinateur communal et que cet agent sera recruté pour les seuls besoins et la durée de l'enquête et qu'il sera rémunéré au forfait.

Intéressé par l'affaire, Marcel SALLES quitte l'assemblée et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

DÉCIDE

Article 1 :

D'autoriser le Maire à recruter Mme Prisca SALLES vacataire du 16 janvier au 15 février 2025 pour les opérations de recensement de la population.

Article 2 :

L'agent coordinateur communal sera rémunéré à raison d'un forfait de 800 € pour toutes les missions dont il aura la charge ce à compter du 1^{er} octobre 2024 à fin février 2025.

Article 3 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° : 64/2024

OBJET : Recrutement agents recenseurs campagne de recensement 2025

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Considérant qu'en raison du recensement de la population, il y a lieu, de d'engager 3 agents recenseurs et que ces agents seront recrutés pour les seuls besoins et la durée de l'enquête et qu'ils seront rémunérés à l'acte correspondant aux logements visités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

DÉCIDE

Article 1 :

D'autoriser le Maire à recruter 3 vacataires du 02 janvier au 15 février 2025 pour les opérations de recensement de la population.

Article 2 :

Une enveloppe de 2000 € est abondée. Les agents seront rémunérés en fonction du nombre de logements visités sur les 3 villages, composant la commune d'Anteuil.

Article 4 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet sur le budget 2025

Vote : Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° : 65/2024

OBJET : Achat parcelles boisées C61 et B 74

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la proposition de Maître CARTIER, notaire à Baume-les-Dames, chargé de la succession de M. Bernard SAUGE, concernant la vente de parcelles situées sur la commune d'Anteuil :

- Parcelle B74, La Fouletiere d'une superficie de 32a 80ca,
- Parcelle C61, Prés Beloches d'une superficie de 19a 60ca
- Parcelle ZH 9, Henry Durand d'une superficie de 40a 90ca

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de retenir 2 parcelles proposées au prix accepté par la famille soit :

- Parcelle B74, d'une superficie de 32a 80ca, au prix de 40 € l'are, soit un montant total de 1 312,00 €.

- **Parcelle C61**, d'une superficie de 19a 60ca, au prix de 13 € l'are, soit un montant total de **254,80 €**.

Coût total de la transaction : **1 566,80 €** (hors frais de notaire)

- D'autoriser Le Maire à signer tous les documents relatifs à cet achat.

Vote : Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

<u>Informations et questions diverses</u>

► *Colis des anciens :*

Pour les personnes qui n'ont pu se déplacer, il sera attribué un bon d'achat de 30 ou 50 € selon personne seule ou couple.

► *Devis rénovation façades extérieures de la salle de la communication :*

Après étude des 3 devis, le conseil municipal décide d'attribuer les travaux à l'entreprise Groperrin pour un coût de 16 478, 60 HT

► *Tarifification 2025 pour les heures périscolaire/repas :*

Une étude va s'engager avec les Francas pour une revalorisation de la part famille concernant le périscolaire. Cette augmentation interviendra sur le budget 2025 et sera présentée lors du prochain conseil en début d'année 2025.

<i>DCM n° 54/2024</i>	Attribution garage 3 rue de l'école
<i>DCM n° 55/2024</i>	Demande de subvention DETR création bureau enseignant école
<i>DCM n° 56/2024</i>	Demande de subvention DETR rénovation logement T2 école
<i>DCM n° 57/2024</i>	Demande de subvention DETR rénovation chemin communal n°5 du Cuchot
<i>DCM n° 58/2024</i>	Remboursement coop scolaire ; dépenses réglées par M. David REEB
<i>DCM n° 59/2024</i>	Subvention coopératives scolaires de l'école d'Anteuil et de Rang
<i>DCM n° 60/2024</i>	Convention de déneigement commune /sté EURL Guenot
<i>DCM n° 61/2024</i>	Attribution adresses parcelles Combe Renard III
<i>DCM n° 62/2024</i>	Transmission dématérialisée des actes soumis au contrôle de Légalité
<i>DCM n° 63/2024</i>	Nomination et recrutement coordinateur communal campagne de recensement 2025
<i>DCM n° 64/2024</i>	Nomination et recrutement agents recenseurs campagne de recensement 2025
<i>DCM n°65/2024</i>	Achat parcelles boisées B74 et C61

Noms	Signatures
JOUILLEROT Gérard (Président)	
VAUTHERIN Martial (Secrétaire)	

